

BOURSE AUX JOUETS ET À LA PUÉRICULTURE

17 NOVEMBRE 2024

Organisée par l'amicale des anciens de l'Institution Saint-Joseph de Caen

Article 1

Cette manifestation est organisée par l'amicale des anciens élèves de l'Institution Saint-Joseph de Caen.

Elle se déroulera dans l'Institution Saint-Joseph de Caen, 30 rue des rosiers à Caen.

L'accueil des exposants se fera entre 8h et 9h. L'évènement se terminera à 17h00.

Article 2

Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus conformément à la **Loi 2005-882 du 2 Août 2005 art.21 journal officiel du 3 Août 2005. Décret n° 2009-16 du 07 janvier 2009-art3.**

Article 3

Les professionnels ne sont pas autorisés à participer au vide grenier.

Article 4

Toute personne devra justifier de son identité en fournissant une copie recto-verso de sa pièce d'identité afin de valider son inscription. Les inscriptions ne seront prises en compte qu'après réception de la copie de la pièce d'identité.

Article 5

Les emplacements sont attribués par l'amicale des anciens élèves de l'Institution Saint-Joseph de Caen et ne peuvent être contestés. Seuls les organisateurs sont habilités à faire des modifications si nécessaires.

Article 6

Toute inscription à la manifestation est définitive. Si l'exposant annule sa participation après avoir validé son inscription, l'amicale des anciens élèves de l'Institution Saint-Joseph de Caen ne sera pas tenue de procéder au remboursement des frais d'inscription.

En cas de force majeure, l'amicale des anciens élèves de l'Institution Saint-Joseph de Caen se réserve le droit d'annuler ou de repousser la date de l'évènement.

Seul ces deux cas de figure permettront d'ouvrir droit à un remboursement des frais d'inscription.

Article 7

Les véhicules seront admis dans l'enceinte de l'Institution Saint-Joseph à compter de 8h du matin.

Afin de permettre à tous les exposants de s'installer dans les meilleures conditions, il leur sera demandé, après avoir vidé leur véhicule, de le déplacer sur un parking situé dans le bas de l'établissement, afin de permettre aux visiteurs d'accéder facilement à l'évènement.

Si un exposant veut quitter les lieux avant la fin, il pourra évidemment rapprocher son véhicule de l'entrée de la salle.

Article 8

Les exposants s'engagent à ne vendre que des objets usagés (personnels et mobiliers), ce qui exclut la revente d'objets confiés par un commerçant.

Les exposants sont responsables de la provenance et de la vente des objets qu'ils proposent au public.

Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui ainsi qu'aux aménagements appartenant ou loués par les organisateurs. Ils doivent donc, de ce fait, être couverts par leur propre assurance.

Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 9

S'agissant d'une bourse aux jouets et à la puériculture, les exposants sont autorisés à vendre des jouets, du matériel de puériculture, des vêtements et des livres à destination des enfants.

Article 10

Les objets non vendus ne pourront être laissés sur place.

Article 11

Toute personne qui ne se soumettrait pas au présent règlement ne sera plus autorisée à exposer et aucun remboursement ne pourra être réclamé. La décision appartient aux organisateurs et ne pourra en aucun cas être contestée.